



Commune de Ritzing

Séance du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 du mois de juin 2017 se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; NIEDERCORN Armand Gilles ; PICAUDE; Marie-Michelle WEITER.

Absents: Sylvain BETTEMBOURG; Jérôme LENNINGER Christelle MAUJEAN; Pierre STREMLER.

Nr 32-2017: Changement des appareils de cuisine et réparation de lave-vaisselle au foyer Launstroff-Ritzing

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis de la société SARL Dépannage Multiservices de TREMERY pour un montant de 12 669.42€HT et de 701.90 €HT et en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- l'achat de divers équipements de cuisine pour le foyer Launstroff-Ritzing (armoire froide, piano de cuisson, four mixte, douchette)
- la réparation du lave-vaisselle
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les devis ainsi que toutes pièces s'y afférant.
- la prise en charge de la totalité des factures pour l'achat des équipements pour 12 669.42€HT soit 15 203.30€TTC et la réparation du lave-vaisselle pour 701.90€HT soit 842.28€TTC par la commune de Ritzing.
- la participation de la commune de Launstroff pour moitié.

Nr 33-2017: Travaux Electriques foyer Launstroff-Ritzing

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de la société ElectroTechnibat pour un montant de 422.80€HT et en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- les travaux électriques au foyer Launstroff-Ritzing
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le devis ainsi que toutes pièces s'y afférant.
- la prise en charge de la totalité de la facture soit 450€HT soit 540€TTC par la commune de Ritzing.
- la participation de la commune de Launstroff pour moitié.

Nr 34-2017: Décision modificative budgétaire N°1 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

C/21578-op 52: - 8 500€

C/21318-op 53 : + 8 500€

Nr 35-2017: Projet éolien

Suite à la réunion du 08 juin 2017 à Manderen ou le Conseil Municipal a été invité pour un exposé, présenté par Monsieur Haurit chargé de mission de la société INTERVENT, sur le potentiel de notre secteur de l'installation d'éoliennes.



Commune de Ritzing

Conscient que les énergies renouvelables sont une des solutions pour réduire les émissions de CO2 et de lutter contre le réchauffement climatique ;

Conscient de contribuer efficacement au Traité de Paris signé le 12 décembre 2015 lors de la COPE 21 et entrant en vigueur le 04 novembre 2016 ;

Vu le nombre d'emplois qui pourront être créés dans le secteur de l'éolien, à savoir 1 emploi pour 3 éoliennes de 3 MW ;

Vu la manne financière que cela peut représenter pour les collectivités qui ont de moins en moins de dotations, à savoir quelques dizaines de milliers d'Euros ;

Vu la manne financière que cela peut représenter pour les propriétaires terriens ;

Vu que nos voisins allemands profitent déjà de ce site propice à l'installation d'éoliennes avec un parc de près de 20 rotors, qui est en continuelle extension, le tout à quelques mètres de nos communes ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu est favorable à l'installations d'un Parc Eolien sur le territoire de la commune et accepte de mettre à l'étude un projet qui concerne les communes de Ritzing, Manderen et Merschweiler.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

Nr 36-2017: Sens de circulation dans le lotissement

Le Maire expose que des problèmes de sécurité ont été relevés dans le lotissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DE DEMANDER l'avis aux riverains de la rue des orchidées ;

DECIDE de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

Nr 37-2017 : création d'un poste d'adjoint technique principale 2ème classe 15/35ème

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.



Commune de Ritzing

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 15/35ème pour assurer l'entretien des biens communaux à compter du 22 Juin 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur la base du 2ème échelon l'indice brut 354, indice majoré 330.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- charge le maire de procéder au recrutement
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nr 38-2017: MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

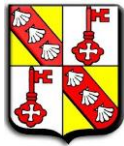
Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de



Commune de Ritzing

Formation du Management CEFOMA de METZ, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE l'accompagnement du Centre de Formation du Management CEFOMA de METZ par voie de convention.

ACCEPTE le coût de la prestation de 1 500€ HT ainsi que la mise à jour annuelle de 150€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

DIVERS :

Taxe d'aménagement de zone :

Le maire informe le Conseil Municipal suite à la parution de l'article dans le Républicain Lorrain du 13 Juin 2017 concernant la Taxe d'aménagement de 20% sur certains secteurs à RITZING. Qu'il avait mentionné à la journaliste que les études étaient en cours et non réalisées (le Maire a reçu le technicien de la MATEC ce jour pour réaliser cette étude).

Il n'a jamais été question de soumettre ces différents terrains à une taxe de 20%, décision prise lors de conseil du 06 octobre 2016, mais d'attendre un chiffrage plus exact des travaux à réaliser pour fixer définitivement le montant de cette taxe de zone.

Le prochain Conseil Municipal est fixé à vendredi 30 juin 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.